

Délibérations adoptées lors de la séance du JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

Sur convocation de Madame Eliane GENUIT, Maire, en date du 04 novembre 2015.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

Présents : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, GASPARINI (arrivé au point n°2 de l'ordre du jour), DEPONGE (arrivé au point n°3 de l'ordre du jour), BIARD et Mmes GENUIT, FOURNIER, PIOFFET, GAUDELAS, TERRIER

Absents excusés : M. de SALABERRY et Mmes SANDRÉ-SELLIER, BOUZY

Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER donne procuration à Madame Eliane GÉNUIT.

Madame Isis BOUZY donne procuration à Madame Josiane PIOFFET.

Madame Claudine GAUDELAS est nommée secrétaire.

Procès-verbal de la séance du 08 octobre 2015

➔ Aucune autre observation

Le compte-rendu du Conseil du 08 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la présentation de l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<u>Adoptée</u>	<u>Retirée</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.	✘	
2	Fixation du loyer du local infirmières	✘	
3	Modification des statuts du SIDELC.	✘	
4	Approbation du rapport d'activités d'Agglopolys 2014.	✘	
5	Approbation du rapport d'activités 2014 du SIAEP.	✘	
6	Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.	✘	
7	Groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée.	✘	
8	<i>Choix du nom du complexe intergénérationnel.</i>		✘
9	Modification du tableau des effectifs et approbation de l'organigramme de la commune.	✘	
10	Dérogation au dispositif Pinel.	✘	
11	Décision modificative n°2 budget principal.	✘	
12	<i>Modification des tarifs et des modalités de location du complexe intergénérationnel</i>		✘
	Questions diverses	✘	

Le Conseil Municipal accepte cette demande.

N°2015- 77 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2015/43 du 16 octobre 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à la prestation de l'orchestre pour le repas des aînés du 11 novembre 2015 avec l'Etoile de nuit, représenté par Mme LAROCHE Estelle – Le Poirier – 41170 SAVIGNY SUR BRAYE pour un montant de 272.88 € TTC pour le cachet des artistes et 227.16 € de charges sociales.
- Décision n° 2015/44 du 03 novembre 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à la réfection de l'accès traiteur et arrière du complexe intergénérationnel avec la SA Colas Centre Ouest – Rue René Descartes – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour un montant de 24 786.62 € HT soit 29 743.94 € TTC.
- Décision n° 2015/45 du 03 novembre 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à la création d'un enrobé devant le local de la Maison des Associations avec la SA Colas Centre Ouest – Rue René Descartes – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour un montant de 2 610.00 € HT soit 3 132.00 € TTC.
- Décision n° 2015/46 du 03 novembre 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à la réalisation d'un revêtement de l'entrée des riverains dans la rue des Saules et la rue du Bas Plessis avec la SA Colas Centre Ouest – Rue René Descartes – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour un montant de 2 070.00 € HT soit 2 484.00 € TTC.
- Décision n° 2015/47 du 03 novembre 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à la pose de barres anti-panique sur la porte d'entrée du couloir et sur les portes d'entrée des classes de Mme Dubois et M. Duchier avec SARL APSM – 20 Boulevard Joseph Paul Boncourt – 41000 BLOIS d'un montant de 540.00 € TTC.
- Décision n° 2015/48 du 09 novembre 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de tabourets réglables pour la cantine et l'école avec MANUTAN COLLECTIVITES – 143 Boulevard Ampère – CS 9000 – 79074 NIORT CEDEX 9 d'un montant de 284.14 € HT soit 340.97 € TTC.
- Décision n° 2015/49 du 09 novembre 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de 2 canapés pour le gîte avec CONFORAMA – Parc Activités des Courtières – Centre commercial Blois 2 – 41000 VILLEBAROU d'un montant de 1 588.33 € HT soit 1 906.00 € TTC.
- Décision n° 2015/50 du 09 novembre 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de radiateurs à bain d'huile pour l'école avec BRICO DEPOT – Rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE d'un montant de 215.25 € HT soit 258.30 € TTC.
- Décision n° 2015/51 du 09 novembre 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à la prestation d'un menu pour le repas des Aînés du 11 novembre 2015 avec CHAMBORD PRESTIGE – 1 rue Calmette – ZA Gailletrous – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour un montant de 27.00 Euros TTC – prix par personne (104 personnes prévues).
- Décision n° 2015/52 du 09 novembre 2015 - Signature d'un bon de commande relatif au remplacement de l'érable champêtre route de Blois avec PANNEQUIN Paysage – 4 rue du Moulin de Sudon – 41330 SAINT BOHAIRE d'un montant de 170.00 € HT soit 204.00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2015- 78 - Cabinet d'infirmières : approbation du projet de bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✗ d'autoriser la signature d'un bail professionnel avec une infirmière libérale pour la location de locaux de 28 m² situés au 2 rue de Saint Sulpice, au prix mensuel de 180.00 euros HT pour une durée renouvelable de 3 ans à compter du 01 janvier 2016, charges locatives en sus.
- ✗ de dire que le bail sera établi par l'étude notariale MICHEL et CHAMPION notaires à Blois.
- ✗ d'autoriser Madame le Maire ou son Premier Adjoint à signer ce bail et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2015- 79 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDELC).

Après avoir entendu le projet de modification des statuts du SIDELC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDELC), tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°2015- 80 - Communauté d'Agglomération de Blois – Rapports d'activités de l'année 2014

Il est donné connaissance au Conseil municipal du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'année 2014, établi en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et accompagné du compte administratif 2014.

Les délégués communautaires sont entendus.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir débattre sur ces rapports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet aucune remarque et approuve le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'année 2014.

N°2015- 81 - Approbation du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2014.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2014, est approuvé depuis le 24 juin 2015, par le Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Fossé-Marolles- Saint Sulpice de Pommeray, conformément à la législation.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il en est donné lecture aux Conseils municipaux de chaque commune membre dans les douze mois suivants.

Les usagers peuvent consulter le présent rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir débattre sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet aucune remarque et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2014.

N°2015- 82 - Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le schéma départemental de coopération intercommunale est un document de programmation destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il donne une représentation cartographiée de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département et en fixe les orientations d'évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet aucune remarque et prend acte de la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

N°2015- 83 - Groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois et les communes de moins de 3 000 habitants pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aménagements d'espaces et des équipements publics communaux et communautaires.
- D'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la communauté d'agglomération de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant à ce titre à signer et notifier au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Blois et des communes de moins de 3 000 habitants le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'aménagement des espaces et des équipements publics communaux et communautaires

N°2015- 84 - Modification du Tableau des effectifs 2015 et présentation de l'organigramme de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28.75/35^{ème} en CDD au 01 décembre 2015.
- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 27.50/35^{ème} au 1^{er} décembre 2015.
- de saisir la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loir et Cher

N°2015- 85 - Dérogation au dispositif Pinel.

Afin de créer une nouvelle offre de logements intermédiaires, le dispositif d'incitation fiscale des particuliers pour l'investissement locatif a été modifié par la loi de finances 2015. Le dispositif Pinel succède à la loi Duflo et n'est applicable que dans certains secteurs géographiques.

Ce dispositif prévoit que tout particulier qui investit dans un logement neuf, BBC, peut bénéficier d'une réduction d'impôt. Le logement doit être loué, même aux ascendants et descendants, comme résidence principale. Le dispositif de défiscalisation peut être conclu pour une durée de 6, 9 ans ou 12 ans.

Ce dispositif est applicable aux communes situées en zone A, A bis et B1 du classement ministériel pour les aides au logement. Or ce zonage ne concerne aucune commune d'Agglopolys. Elles sont classées en zone B2 et C.

Néanmoins, la loi de finance prévoit des arrêtés dérogatoires, pour les zones B2, délivrés par les préfets de région sur la base d'analyse du marché local.

Le Programme Local de l'Habitat approuvé en janvier 2013 pose notamment les orientations suivantes :

- Structurer le développement de l'habitat autour du cœur d'agglomération, dont fait partie la commune de Fossé, dans un objectif de développement durable et de limitation des déplacements,
- Rendre attractif le cœur d'agglomération pour les familles,
- Produire du logement locatif à loyers maîtrisés ou de l'accession à la propriété pour les ménages à ressources modestes, afin de répondre à l'ensemble des besoins et de proposer un parcours résidentiel complet sur notre territoire.

Le territoire de la communauté d'agglomération de Blois, quoique en zone détendue en matière de marché du logement, doit faire face à la baisse de la production de logements locatifs privés compte tenu de la restriction des dispositifs de défiscalisation ces dernières années.

Afin de proposer sur son territoire des logements intermédiaires adaptés aux besoins des ménages et conserver une certaine attractivité auprès des investisseurs privés, la commune souhaite obtenir cet agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif.

D'autre part, il faut préciser que ce nouveau dispositif de défiscalisation est ouvert également à la réhabilitation de logements considérés comme indécents et à la transformation en logement d'un local affecté à un autre usage que l'habitation. Cette possibilité revêt un intérêt particulier pour remettre sur le marché des logements vacants de centre-ville, ou en centre bourg.

Par délibération du 9 juillet 2015, la communauté d'agglomération de Blois propose de porter, pour les communes du cœur d'agglomération, la demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire.

Sont concernées par la décision d'Agglopolys les communes de :

Blois, Vineuil, La Chaussée-St-Victor, St Gervais-la-forêt, Villebarou, Saint-Sulpice, Fossé et St Denis/Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande d'agrément dérogatoire au dispositif Pinel,
- de demander à Agglopolys - Communauté d'agglomération de Blois de porter cette demande en son nom auprès du Préfet de région,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2015- 86 - Décision modificative de Budget n°2 .Budget général Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier et d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sens	Compte	Opération	libelle	budget	Proposé	total
D	020		dépenses imprévues	29 630,13	-9 200,00	20 430,13
D	2121	201002	plantations complexe	6 000,00	-4 000,00	2 000,00
D	2121		plantations piste cyclable	0,00	4 000,00	4 000,00
D	21312		barre anti panique école	0,00	600,00	600,00
D	2132	201002	modification enrobe arrières complexe	0,00	30 000,00	30 000,00
D	2152		Installations de voirie	22 000,00	-13 000,00	9 000,00
D	21571		réparation plateau coupe tondeuse	2 000,00	1 200,00	3 200,00
D	21578	00140	acquisition jardinières place mairie	0,00	1 000,00	1 000,00
D	2183	201305	acquisition tableau blanc 7eme classe	3 500,00	500,00	4 000,00
D	2184		acquisition mobilier complexe	100,00	300,00	400,00
D	2184	201305	acquisition mobilier 7eme classe	0,00	500,00	500,00
D	2188		mobilier divers gite école	0,00	4 500,00	4 500,00
D	2188		mobilier complexe	10 000,00	-7 000,00	3 000,00
D	2313	201507	réfection cour de l'école	300 000,00	-146 700,00	153 300,00
D	2315	201507	réfection cour de l'école	0,00	146 700,00	146 700,00
i	2313	201306	isolation des deux classes primaires	2 304,00	600,00	2 904,00
D	2315	201002	travaux complexe	10 000,00	-10 000,00	0,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 19/11/2015

Publié ou notifié le : 19/11/2015

Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.